

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 21 DECEMBRE 2021

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 21 décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 16 décembre 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice 19 **Présents** : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Stéphane BRUYERE, Nicolas AVRILLON.

Présents 12 **Absents ayant donné procuration** : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Safietou TARDY à M. Jean-Marc TARDY, M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE à M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ.

Votants 15 **Absentes** : MMES Christelle LE BAVIANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2021.

VOTE DES TARIFS DES DROITS DE PLACE APPLICABLES POUR LES MARCHES ET FOIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de place sur le marché hebdomadaire du mercredi au village et sur le marché saisonnier du dimanche au Chinaillon ainsi que sur les foires.

Vu l'avis du Comité consultatif des marchés réuni le 24 novembre 2021 et de l'avis favorable du Syndicat des Commerçants Non Sédentaire du 27 novembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs de droits de place comme suit :

1) POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MERCREDI AU VILLAGE

PERIODE DU 22 DECEMBRE 2021 AU 14 DECEMBRE 2022 INCLUS

- Tarif journalier haute saison *
 - o Commerçants passagers réguliers : 5,50 € le ml
 - o Commerçants passagers occasionnels : 7,00 € le ml
- Tarif journalier hors saison : 3,00 € le ml
- Tarif abonnement semestriel (commerçants titulaires): 45,00 € le ml

* Du 4^{ème} mercredi de décembre 2021 au 2^{ème} mercredi d'avril 2022
et du 1^{er} mercredi de juillet 2022 au 1^{er} mercredi de septembre 2022 inclus

2) POUR LE MARCHÉ SAISONNIER DU DIMANCHE AU CHINAILLON

PERIODE DU 1^{er} JUILLET 2022 AU 31 AOÛT 2022 INCLUS

- Tarif journalier : 5,50 € le ml.

3) POUR LES FOIRES

PERIODE DU 22 DECEMBRE 2021 AU 14 DECEMBRE 2022 INCLUS

- Tarif journalier : 3,00 € le ml.

VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

La commune du Grand-Bornand a confié la production et la distribution de l'eau potable et la collecte des eaux usées à la Société « O des Aravis » depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de conventions.

Ces conventions prévoient une révision tarifaire annuelle des prix de l'eau et de l'assainissement basée sur les indices (fournis par l'INSEE) ci-après :

- Indice du coût horaire du travail dans le secteur de l'eau et de l'assainissement,
- Indice des prix de vente industriels,
- Indice des prix de production à l'électricité.

Monsieur le Maire propose que l'augmentation des tarifs 2022 soit limitée exclusivement à la révision des indices pour la part communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs 2022 de l'eau et de l'assainissement (part collecte) relevant de la compétence communale comme indiqués ci-après :

Tarifs 2022	Part fixe			Part variable		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Eau potable						
O des Aravis	96,52 €	5,5 %	101,83 €	0,92 €	5,5 %	0,97 €
Assainissement						
Part collecte	25,91 €	10,0 %	28,51 €	0,39 €	10,0 %	0,42 €

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION D'UN PARCOURS ACROBATIQUE EN FORET COMMUNALE

Par convention en date du 13 mars 2020, la Commune a permis, dans la forêt des Dodes, l'aménagement et l'exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur ainsi que l'installation d'un parcours pour les enfants.

Cet été, la Commune a autorisé l'occupant à réaliser un mazot d'accueil pour une activité d'Escape Game d'une superficie de 9 m² sur la parcelle communale, nécessitant ainsi un avenant à la convention d'occupation précaire du 13 mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cet avenant et a fixé le montant de la redevance complémentaire à 500 € annuel s'ajoutant à la redevance d'origine de 2 500 € révisable chaque année.

MOTION RELATIVE AUX INDEMNISATIONS DEVANT ETRE PERÇUES PAR LES COMMUNES SUPPORT DE STATIONS DE MONTAGNE POUR L'ANNEE 2021 EN LIEN AVEC LA FERMETURE DES REMONTEES MECANIQUES DURANT L'HIVER 2020-2021

A l'occasion de la dernière séance du Conseil administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagnes (ANMSM) du 18 novembre, le sujet des indemnités a été longuement débattu alors que 2 décrets viennent de paraître lesquels ne régleront pas les difficultés de trésorerie auxquels sont confrontées dans l'immédiat de nombreuses communes supports de stations de montagnes.

L'ANMSM a décidé à l'unanimité de proposer une motion dans le but de sensibiliser une nouvelle fois le Gouvernement sur les préoccupations des communes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'apporter son soutien à cette motion.

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN DEFENS DES ZONES DE QUIETUDE DE LA FAUNE SAUVAGE SUR LE DOMAINE SKIABLE

Les mises en défens sur le domaine skiable sont des mesures clés nécessaires pour assurer la quiétude des zones d'hivernage de la faune sauvage et tout particulièrement celles du tétras-lyre.

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques des mises en défens, le rôle et les engagements des différentes parties et les résultats escomptés. Cette convention prendra effet pour la saison d'hiver 2021/2022 et ce jusqu'au 1^{er} juin 2022. Elle s'accompagne d'un versement de 2 200 € par la commune au profit de la SARL Instinctivement Nature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les bases définies par les délibérations des 10 mars 2016 et 9 juillet 2020 concernant les aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets anciens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides pour un montant global de 1 570,00 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES

M. le Maire rappelle les bases définies par les délibérations des 10 mars 2016 et 9 juillet 2020 pour les subventions accordées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets existants et la couverture des chalets neufs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente des aides pour un montant global de 10 155,93 €.

CONVENTIONS DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION A INTERVENIR AVEC LE SYANE

Le SYANE a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département et envisage d'implanter des Sous répartiteurs Optiques (SRO) sur des terrains communaux.

Le SYANE et la commune se sont donc rapprochés afin de définir ensemble les conditions techniques, administratives et financières de l'affectation des terrains au réseau de communications électroniques du SYANE dont il a la charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ces conventions et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour les signer ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette procédure.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Les communes du Grand-Bornand et de la Clusaz envisagent de manière conjointe la réalisation d'un diagnostic technique des installations d'éclairage public dont les missions permettront notamment :

- D'effectuer un lever descriptif des installations ;
- De vérifier de la conformité réglementaire des installations ;
- D'élaborer un schéma directeur de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public.

Dans un souci d'économie d'échelle, de cohérence et afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes et a approuvé la désignation de la Commune comme coordonnateur de ce groupement de commandes. Il a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorisé M. le Maire à la signer.

M. le Maire sera Président de droit, M. Gérard GARDET est désigné en tant que membre titulaire et M. Martial MISSILLIER en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres relative à ce groupement de commande.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS – MODIFICATION DE MARCHE N°2

M. le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du Front de neige des Gettiers (Charmieux) a été confié en 2016 au groupement AXE ET COURBES / ALPES STRUCTURES / HV / GIRUS / ERIC / CHATELAIN / SAGE / NOX INGENIERIE.

A l'origine du contrat, la rémunération forfaitaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été déterminée, à titre provisoire, sur la base d'un montant estimé des travaux de 14 000 000 € hors taxes.

Le coût actuel de l'opération étant de 20 400 000 € hors taxes, les honoraires de maîtrise d'œuvre doivent être revalorisés en rapport avec cette nouvelle enveloppe portant ainsi le forfait définitif du groupement à 1 818 317.60 € soit un complément de rémunération de 523 271.00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification de marché n° 2 et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

SERVICES DE PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SAEM LE GRAND-BORNAND TOURISME – MODIFICATION DE MARCHE N° 5

Depuis 2016, la SAEM « Le Grand-Bornand Tourisme » est titulaire d'un marché de services ayant pour objet d'assurer la promotion et le développement touristiques de la station du Grand-Bornand.

Les termes du contrat prévoient la possibilité de réexaminer les conditions d'exécution des prestations, en fonction des missions complémentaires assurées par la SAEM.

Ainsi, au regard de la programmation événementielle et de la gestion de l'espace culturo-ludique « La Source », la rémunération annuelle du prestataire a été fixée à 1 796 000 € hors taxes pour l'année 2022, montant révisable selon les dispositions du contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification de marché n° 5 et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires n'engageant pas de votes de crédits supplémentaires au Budget Principal pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications budgétaires présentées.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget et dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

Aussi, cette autorisation permet d'éviter toute interruption au niveau des engagements d'opération, ainsi que tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits lors des mandaterments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2022 les dépenses d'investissement.

CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION ET A LA PREPARATION DE STAGIAIRES A UNE CERTIFICATION DE SAUVETEUR AQUATIQUE OU DE MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR

Cette convention est destinée à régir la relation conclue entre l'organisme de formation et la commune en vue de la préparation et la formation initiale et continue, de candidats aux brevets de sauveteur aquatique ou de maître-nageur sauveteur.

Cette convention adressée aux piscines des Aravis (La Clusaz, Thônes et le Grand-Bornand) a pour objectif de permettre aux maîtres-nageurs sauveteurs d'effectuer leur journée de formation continue à un tarif préférentiel et de permettre aux stagiaires du Centre de Formation aux Métiers de la Montagne de Thônes (CFMM), dans le cadre de leur formation, d'accéder aux piscines des Aravis à un tarif de 2,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{er} JUILLET 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 décidant la création de 8 postes d'agents recenseurs chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à compter du 10 janvier 2022 jusqu'au 25 février 2022.

Il expose qu'une formation des agents recenseurs est prévue le 6 janvier 2022 et qu'il convient de modifier leurs dates de recrutement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer la période de recrutement des agents recenseurs du 6 janvier 2022 au 25 février 2022.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2021/052	Prêt de 2 100 000 € pour le Budget Principal auprès de la Banque Postale sur 20 ans au taux de 0,75 %
DEC2021/053	Prêt de 1 500 000 € pour le Budget annexe Tourisme auprès de la Banque Postale sur 20 au taux de 0,74 %
DEC2021/054	Prêt de 150 000 € pour le Budget annexe Domaine Nordique auprès de la Banque Postale sur 15 ans au taux de 0,64 %
DEC2021/055	Renouvellement de la convention d'utilisation de la patinoire pour des cours de patinage privés dispensés par Mme Patricia FLEURET pour un montant de 40 €
DEC2021/057	Avenant n° 1 au marché de restructuration partielle des locaux de la Mairie - lot 11 (électricité) à intervenir avec l'Entreprise MERMILLOD pour un montant de 17 211,44 € HT
DEC2021/058	Avenant n° 1 au marché de restructuration partielle des locaux de la Mairie - lot 6 (SERRURERIE) à intervenir avec l'Entreprise BBN pour un montant de 138,80 € HT
DEC2021/059	Avenant n° 2 au marché de restructuration partielle des locaux de la Mairie - lot 3 (étanchéité) à intervenir avec l'Entreprise AMP prolongeant le délai d'exécution des travaux

Au Grand-Bornand, le 24 décembre 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

